

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 27 octobre 2016

DCM N° 16-10-27-7

**Objet : Metz, carrefour des arts de la rue dans la Région Grand Est.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

La question de l'art et de la culture dans l'espace public est un enjeu démocratique essentiel, touchant à la citoyenneté et à la rencontre avec tous les publics. Exigeant en termes de qualité d'offre, l'art dans l'espace public présente également l'intérêt majeur d'un accès plus direct à tous et le plus largement possible.

Depuis quelques années, l'architecture et le patrimoine de Metz sont au cœur d'une réflexion sur la liberté de création et de diffusion. Cette thématique a par exemple été traitée par le Conseil de la Culture durant toute l'année écoulée. Les places, les rues, les parcs et jardins ainsi que les quartiers de Metz sont de plus en plus investis par diverses manifestations culturelles à l'image de cet été 2016. L'objectif est de renforcer davantage encore la place de l'art dans l'espace public, et singulièrement les projets d'arts de la rue.

Dans ce cadre, la Ville de Metz entend poursuivre et développer :

- son soutien aux compagnies messines pour la création et la diffusion de spectacles dans l'espace public (Déracinemoa, Blah Blah Blah Cie, Bouche à Oreille,...) ;
- ses programmations de compagnies nationales et internationales dans le cadre des événementiels qu'elle organise (Fêtes de la Mirabelle, Saint-Nicolas et autres) ;
- son soutien au festival d'arts de rue : Hop Hop Hop ;
- l'accueil de projets sur différents temps forts à l'exemple du festival Passages qui propose notamment une programmation dédiée au théâtre étranger dans l'espace public ou du festival Le Livre à Metz avec son projet « Sur les bancs de Metz » (application numérique pour bancs publics permettant au promeneur d'écouter des histoires, à proximité de ces mobiliers, au moyen de son smartphone).

L'art dans l'espace public est devenu une orientation prioritaire du Ministère de la Culture et de la Communication. Celui-ci a d'ailleurs annoncé, en juin dernier, une série de mesures pour développer le secteur, faisant suite aux travaux de la Mission Nationale pour l'Art et la Culture dans l'Espace Public (MNACEP). La Ville de Metz souhaite s'inscrire dans cette dynamique et consolider cet axe de sa politique culturelle.

Dans cet esprit, et dès cette année, elle se propose d'accueillir deux compagnies d'envergure nationale autour de temps de résidence et de création. Il s'agit de :

- Komplex Kapharnaüm : ce collectif d'artistes vidéastes, musiciens, écrivains, performers, plasticiens, concepteurs et constructeurs mettra en place une résidence dans

le quartier de la Patrotte et ira à la rencontre des habitants. La compagnie est labellisée « compagnie nationale » par le Ministère de la Culture depuis cette année. Son intervention aboutira à la création, courant 2017, d'une déambulation monumentale qui explorera la mémoire sociale du quartier.

- Carabosse : ce collectif d'artistes concepteurs, scénographes, comédiens et plasticiens s'implantera en résidence à TCRM-Blida pour créer un nouveau projet intimiste et poétique dont la présentation publique est prévue début décembre lors des fêtes de la Saint-Nicolas à Metz. Œuvrant dans les arts de la rue depuis plus de 15 ans, la compagnie joue avec le feu, le son, l'air et la ferraille. Elle crée des Installations de Feu qui investissent l'espace public, le redessinent et le font vibrer sous une autre lumière, à l'image de son spectacle proposé en novembre 2013 sur l'Esplanade de Metz.

Avec ces différents engagements, la Ville de Metz souhaite mieux coordonner ses actions et travailler avec les différents acteurs culturels et institutionnels, en poursuivant l'objectif de converger à terme vers la création à Metz d'un Centre National des Arts de la Rue (CNAR), label national de l'État visant à reconnaître et soutenir ce champ artistique.

Par ailleurs, le festival Le Livre à Metz entend développer des animations littéraires originales dans l'espace public. Il propose à la Ville de Metz de mettre en place le projet intitulé « Sur les bancs de Metz » dont l'objet est de mettre en valeur la littérature contemporaine, le numérique et l'espace urbain de la ville. Il s'agit de la première application de réalité augmentée sonore qui utilise le mobilier de manière inédite. Elle permettra au public d'entendre en son 3D des histoires spécifiquement écrites pour un banc et d'écouter de courts récits imaginés par quinze romanciers français. Les histoires sont conçues en fonction d'un banc précis afin de créer un moment privilégié, une pause avec le promeneur. L'effet produit est de lui donner l'illusion de la présence de l'auteur et de le captiver, étant immergé dans une bulle sonore et narrative. Quatre bancs de la ville seront équipés de ce dispositif dès 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ soutenir les compagnies Komplex Kapharnaüm et Carabosse par une aide d'un montant total de 15 000 euros afin de contribuer à leur accueil en résidence de création à Metz ;

2/ accorder une subvention d'un montant de 6 000 euros (correspondant à un tiers du budget global estimatif) à l'association Le Livre à Metz afin de contribuer aux frais de réalisation du projet « Sur les bancs de Metz ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** que la question de l'art et de la culture dans l'espace public est un enjeu démocratique essentiel pour la Ville de Metz, touchant à la citoyenneté et à la rencontre avec tous les publics,

**CONSIDERANT** que Metz est devenue depuis quelques années, une terre d'accueil et d'inspiration pour l'art dans l'espace public et les projets d'arts de la rue en particulier,

**CONSIDERANT** que la Ville de Metz souhaite s'inscrire dans la dynamique du Ministère de la Culture et de la Communication en matière de soutien aux arts de la rue et affirmer encore plus son statut de carrefour incontournable de ce secteur dans la Région Grand Est,

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet « Sur les bancs de Metz » proposé par le festival Le Livre à Metz qui consiste à valoriser la littérature et le numérique dans l'espace public,

**CONSIDERANT** que cet outil de médiation original, pérenne et en lien avec le numérique visera un large public, proposera un moment de pause culturelle, divertissante et poétique dans le quotidien et valorisera la ville et ses lieux de vie,

**VU** la convention d'objectifs et de moyens n° 16C0054 entre la Ville de Metz et l'association Le Livre à Metz adoptée par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

## DECIDE :

**D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 15 000 euros aux associations suivantes afin de contribuer aux frais liés aux résidences de création artistique des compagnies à Metz, à compter de la fin d'année 2016 :

- Komplex Kapharnaüm 7 500 €
- Carabosse 7 500 €

**D'ATTRIBUER** une subvention au titre de l'aide au projet, à l'association Le Livre à Metz, correspondant à un montant total de 6 000 € pour contribuer aux frais liés à la mise en place de projet « Sur les bancs de Metz » visant à valoriser la littérature contemporaine, le numérique et l'espace urbain de Metz.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire avec les associations bénéficiaires, notamment les conventions d'objectifs et de moyens, avenant et lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

**DE SOLICITER** les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°16C0054**

**Entre :**

1) La Ville de Metz représentée par Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2016, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée « Livre à Metz », représentée par sa Présidente, Madame Aline BRUNWASSER, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 28 octobre 2015, ci-après désignée par les termes « Livre à Metz »,

**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ**

La rédaction de l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens n°16C0054 est modifiée comme suit pour l'année 2016 :

La Ville de Metz s'engage à soutenir le Livre à Metz par :

- la mise à disposition d'un local municipal situé dans la mairie de quartier de Metz-Queueu (service Gestion domaniale de la Ville) ;
- l'appui des services techniques de la Ville de Metz en termes de moyens techniques, espaces verts, propreté, communication, protocole... ;
- l'apport en nature d'un montant de 20 000 euros TTC (Direction de la Communication de la Ville) pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en matière de communication, au vu d'un plan de communication défini et réparti entre les parties ;
- l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses en vue de l'organisation du festival « Livre à Metz - littérature et journalisme » et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2016 acté par décision du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016 se monte à 185 000 euros (cent quatre-vingt-cinq mille euros). Il a été

déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par le Livre à Metz. Le versement de ladite avance interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

En sus du montant de 185 000 euros, vient s'ajouter une subvention de 6 000 euros au titre de l'aide au projet pour contribuer au frais liés à la mise en place du projet "Sur les bancs de Metz", ce qui porte la subvention municipale pour l'exercice 2016 à un montant global de 191 000 euros.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, le Livre à Metz se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Le Livre à Metz sera exonéré de toute redevance afférente à l'occupation du domaine public au titre de son objet à but non lucratif et de l'entrée gratuite du festival « Livre à Metz ».

Ces subventions ont été déterminées au vu de dossiers présentés par l'association bénéficiaire pour l'année concernée.

## **ARTICLE 2**

Toutes les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens susvisée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le ..... (en quatre exemplaires originaux)

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :

Hacène LEKADIR

Pour Livre à Metz,  
La Présidente :

Aline BRUNWASSER



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2016, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,

ET

L'association Carabosse, représentée par sa Présidente, Chloé CORTINOVIS, dont le siège social est situé 2 chemin de la Roche – 79220 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC, ci-après dénommée « la compagnie Carabosse »,

D'autre part.

### PRÉAMBULE

La question de l'art et de la culture dans l'espace public est un enjeu démocratique essentiel, touchant à la citoyenneté et à la rencontre avec tous les publics. Exigeant en terme de qualité d'offre, l'art dans l'espace public présente également l'intérêt majeur d'un accès plus direct à tous et le plus largement possible.

L'art dans l'espace public est devenu une orientation prioritaire du Ministère de la Culture et de la Communication. La Ville de Metz souhaite s'inscrire dans cette dynamique et consolider cet axe de sa politique culturelle. Depuis quelques années, l'architecture et le patrimoine de Metz sont au cœur d'une réflexion sur la liberté de création et de diffusion. La Ville est également candidate au patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans ce contexte général, sa volonté est de renforcer davantage encore la place de l'art dans l'espace public, et singulièrement les projets d'arts de la rue liés au numérique.

La Ville de Metz entend ainsi poursuivre et développer son soutien aux compagnies et festivals messins pour la création et la diffusion de spectacles dans l'espace public, ses programmations de compagnies nationales et internationales dans le cadre des événementiels qu'elle organise. Elle souhaite également accueillir à Metz des compagnies, de dimension nationale, autour de temps de résidence et de création sur des projets artistiques faisant appel au numérique et qui puissent s'inscrire dans le cadre du projet « Pierres Numériques » soutenu par l'Union européenne dans le cadre du programme INTERREG V A Grande Région.

Œuvrant dans les arts de la rue depuis plus de 15 ans, la compagnie Carabosse est composé d'artistes concepteurs, scénographes, comédiens et plasticiens joue avec le feu, le son, l'air et la ferraille. Ce collectif crée des Installations de Feu qui investissent l'espace public, le redessinent et le font vibrer sous une autre lumière. C'est une équipe ayant une activité professionnelle dans la création artistique, disposant d'une capacité à innover et susciter l'intérêt des partenaires culturels et du public en général.

Elle propose à la Ville de Metz de mener une résidence de création autour d'un projet de recherche artistique lié au numérique sur le thème des carnets de voyages, s'inscrivant tout à fait dans le cadre du projet « Pierres Numériques ».

C'est pourquoi la Ville de Metz a souhaité accompagner en 2016 la compagnie Carabosse dans sa démarche de résidence de création à Metz.

**CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement à la résidence de création de la compagnie Carabosse à Metz, afin de remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

**ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE CARABOSSE**

La résidence de création de la compagnie Carabosse autour des carnets de voyages se déroulera sur le site TCRM-Blida à Metz du 24 au 30 novembre 2016. Les objectifs généraux sont les suivants : construire des projets innovants, développer le travail de création artistique en lien avec le numérique en interrogeant l'espace public et le faire rayonner.

La présentation finale est prévue lors des festivités de la Saint-Nicolas les 2 et 3 décembre 2016 sur le site du Temple Neuf. Cette création s'articulera autour des carnets de voyages et permettra de valoriser un édifice emblématique du patrimoine messin. Un peintre, composera différentes tableaux en direct et à la vue de tous. Ce travail sera filmé et projeté sur un écran de grande dimension. Au fil de la réalisation de ce travail pictural, l'artiste vidéo interviendra physiquement sur la peinture au moyen de procédés numériques.

Cette résidence de création de la compagnie Carabosse s'inscrit dans le cadre du projet « Pierres Numériques » soutenu par l'Union européenne dans le cadre du programme INTERREG V A Grande Région.

La compagnie Carabosse est responsable de l'accomplissement des formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité, sans que la Ville de Metz puisse en être tenue responsable. Elle fera son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée, notamment en matière sociale, civile et fiscale.

## **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ**

Pour aider la compagnie Carabosse à mettre en œuvre son activité de création artistique en 2016 et la résidence qu'elle propose à Metz, la Ville de Metz s'engage à lui apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention annuelle d'un montant de 7 500 € (sept mille cinq cents euros), laquelle a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2016.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue dans le cadre de l'annualité budgétaire. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

## **ARTICLE 4 - COMPTE RENDU, CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ**

La compagnie Carabosse transmettra au service Action culturelle un rapport sur ses activités liées à la résidence de création à Metz comprenant dossier d'autoévaluation, compte rendu d'activités et financier et revue de presse, le cas échéant. Une évaluation spécifique à la résidence de création sera prévue à la fin de l'année 2016 après un rendez-vous de restitution et sur la base d'un bilan écrit.

La compagnie Carabosse transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

La compagnie Carabosse devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses assemblées générales.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par la compagnie Carabosse à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à la compagnie le remboursement de tout ou partie des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être demandé par la Ville de Metz lorsque la compagnie Carabosse aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

La compagnie Carabosse s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « La compagnie bénéficie du soutien de la Ville de Metz au titre de l'accueil en résidence ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site municipal grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

## **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet au jour de la signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2016, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois, deux mois avant le terme de chaque période annuelle.

## **ARTICLE 7 – RÉSILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la compagnie Carabosse, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Carabosse,  
La Présidente :  
Chloé CORTINOVIS



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Entre la Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2016, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,

ET

L'association Komplex Kapharnaüm, représentée par son Président, Paul MAGAUD, dont le siège social est situé 9 rue Francia – 69100 VILLEURBANNE, ci-après dénommée « la compagnie Komplex Kapharnaüm »,

D'autre part.

### **PRÉAMBULE**

La question de l'art et de la culture dans l'espace public est un enjeu démocratique essentiel, touchant à la citoyenneté et à la rencontre avec tous les publics. Exigeant en terme de qualité d'offre, l'art dans l'espace public présente également l'intérêt majeur d'un accès plus direct à tous et le plus largement possible.

L'art dans l'espace public est devenu une orientation prioritaire du Ministère de la Culture et de la Communication. La Ville de Metz souhaite s'inscrire dans cette dynamique et consolider cet axe de sa politique culturelle. Depuis quelques années, l'architecture et le patrimoine de Metz sont au cœur d'une réflexion sur la liberté de création et de diffusion. La Ville est également candidate au patrimoine mondial de l'UNESCO. Dans ce contexte général, sa volonté est de renforcer davantage encore la place de l'art dans l'espace public, et singulièrement les projets d'arts de la rue liés au numérique.

La Ville de Metz entend ainsi poursuivre et développer son soutien aux compagnies et festivals messins pour la création et la diffusion de spectacles dans l'espace public, ses programmations de compagnies nationales et internationales dans le cadre des événementiels qu'elle organise. Elle souhaite également accueillir à Metz des compagnies, de dimension nationale, autour de temps de résidence et de création sur des projets artistiques faisant appel au numérique et qui puissent s'inscrire dans le cadre du projet « Pierres Numériques » soutenu par l'Union européenne dans le cadre du programme INTERREG V A Grande Région.

La compagnie Komplex Kapharnaüm, labellisée « compagnie nationale » par le Ministère de la Culture en 2016, est une équipe ayant une activité professionnelle dans la création artistique, disposant d'une capacité à innover et susciter l'intérêt des partenaires culturels et des publics en général.

Elle propose à la Ville de Metz de mener une résidence de création autour d'un projet artistique lié au numérique, interrogeant l'espace urbain et la mémoire sociale du quartier de la Patrotte/Metz Nord, s'inscrivant tout à fait dans le cadre du projet « Pierres Numériques ».

C'est pourquoi la Ville de Metz a souhaité accompagner la compagnie Komplex Kapharnaüm dans sa démarche de résidence de création à Metz-Patrotte sur la saison 2016/2017.

## **CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement à la résidence de création de la compagnie Komplex Kapharnaüm à Metz, afin de remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

### **ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE KOMPLEX KAPHARNAÜM**

La résidence de création de la compagnie Komplex Kapharnaüm se déroulera dans le quartier de la Patrotte/Metz Nord à l'automne 2016. Les objectifs généraux sont les suivants :

- développer un travail de création artistique innovant en interrogeant l'espace public et ses habitants à partir de rencontres, d'échanges et des laboratoires proposés in situ.
- aboutir à la création d'une déambulation monumentale qui explorera la mémoire sociale du quartier.

La présentation finale est prévue au cours du premier semestre 2017. Crée au cœur du quartier de la Patrotte, celle-ci permettra de valoriser des éléments architecturaux et sociologiques d'un quartier messin. Elle impliquera sept vidéo-projectionnistes, qui, accompagnés par une bande-son originale jouée en live, investiront l'espace urbain avec des portraits d'habitants, au moyen de procédés multimédia et numériques.

Cette résidence de création de la compagnie Komplex Kapharnaüm s'inscrit dans le cadre du projet « Pierres Numériques » soutenu par l'Union européenne dans le cadre du programme INTERREG V A Grande Région.

La compagnie Komplex Kapharnaüm est responsable de l'accomplissement des formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité, sans que la Ville de Metz puisse en être tenue responsable. Elle fera son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée, notamment en matière sociale, civile et fiscale.

## **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ**

Pour aider la compagnie Komplex Kapharnaüm à mettre en œuvre son activité de création artistique en 2016 et la résidence qu'elle propose dans le quartier de la Patrotte à Metz sur la saison 2016/2017, la Ville de Metz s'engage à lui apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention annuelle d'un montant de 7 500 € (sept mille cinq cents euros), laquelle a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2016.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue dans le cadre de l'annualité budgétaire. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

## **ARTICLE 4 - COMPTE RENDU, CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ**

La compagnie Komplex Kapharnaüm transmettra au service Action culturelle un rapport sur ses activités liées à la résidence de création à Metz comprenant dossier d'autoévaluation, compte rendu d'activités et financier et revue de presse, le cas échéant. Une évaluation spécifique à la résidence de création sera prévue à la fin de l'année 2016 après un rendez-vous de restitution et sur la base d'un bilan écrit.

La compagnie Komplex Kapharnaüm transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La compagnie Komplex Kapharnaüm devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses assemblées générales.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par la compagnie Komplex Kapharnaüm à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à la compagnie le remboursement de tout ou partie des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être demandé par la Ville de Metz lorsque la compagnie Komplex Kapharnaüm aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

La compagnie Komplex Kapharnaüm s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « La compagnie bénéficie du soutien de la Ville de Metz au titre de l'accueil en résidence ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en

respectant la charte graphique figurant sur le site municipal grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

## **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet au jour de la signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2016, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois, deux mois avant le terme de chaque période annuelle.

## **ARTICLE 7 – RÉSILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la compagnie Komplex Kapharnaüm, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour la compagnie Komplex Kapharnaüm,  
Le Président :  
Paul MAGAUD